Etat de Vaud / DCIRH

Direction générale de la mobilité et des routes

Signalisation de chantier Canton de Vaud

Date	Dessin	Référence	N° Plan
16.07.2024	CSA	résumer	00

- La signalisation de chantier mise en place doit correspondre à la norme VSS 40 886.
- En cas d'interruption du chantier, supprimer ou masquer les signaux.
- les signaux existant en contradiction avec la signalisation de chantier doivent être enlever ou masquer durant les travaux.
- La qualité des matériaux rétros réfléchissants de signalisation doit être conforme à la norme VSS 40 871 et 40 876 (classe R2).

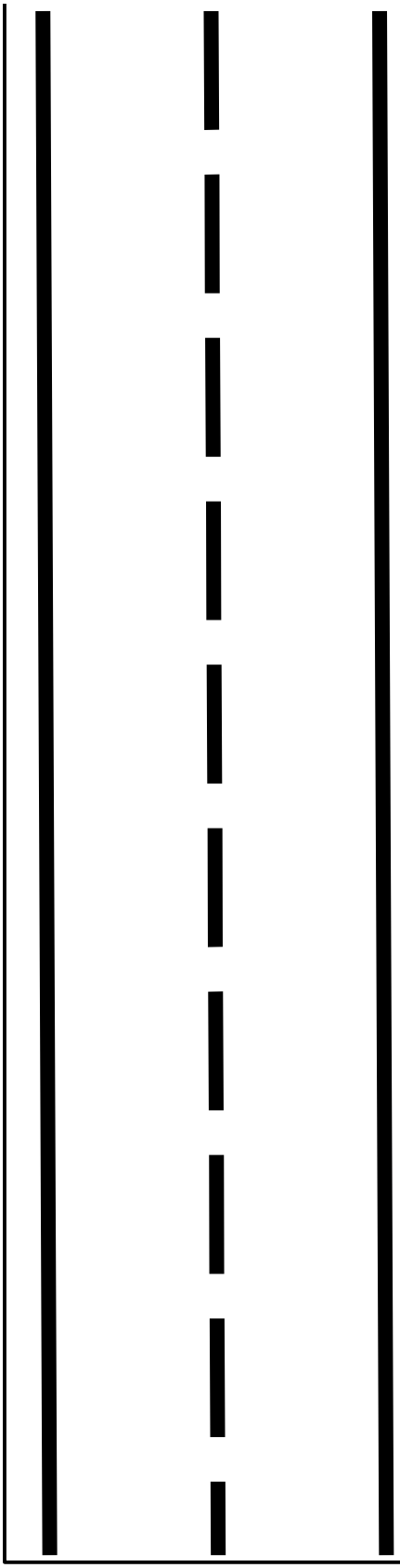

Réflecteur blanc R2 de 150cm²

Dimension panneau 900mm

Hauteur max. 2.5m

Dimension panneau Ø 600mm

Dimension panneau 1300/350mm

Hauteur min. 0.6m

Distance du bord de la chaussée
0.3-2m. En localités
0.5-2m. Hors localités

Distance entre la signalisation avancée et le danger
Max 50m. En localités
150-250m. Hors localités

Lampe de chantier
De nuit ou si les conditions de luminosité le nécessitent
Intervalle entre les lampes
<1.5m dans le sens de la largeur
5-20m dans le sens de la longueur

En cas de question merci de contacter les inspecteurs de signalisation chantier.
021 316 70 40 / dgmr-inspecteurs.chantier@vd.ch

Etat de Vaud / DCIRH

Direction générale de la mobilité et des routes

Signalisation de chantier Canton de Vaud

Date	Dessin	Référence	N° Plan
16.07.2024	CSA	résumer	00

- Toute publicité est interdite sur les panneaux ou support de signalisation (OSR 96 al.1 C / art 97 al. 1 et la loi sur les procédés de réclame)
- La qualité des matériaux rétros réfléchissants de signalisation doit être conforme à la norme VSS 40 871 et 40 876 (classe R2).

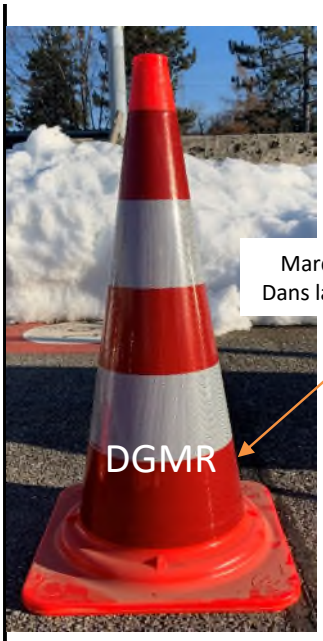

Marque d'appartenance
Dans la zone rétro réflexion

Marque d'appartenance
Hors de la zone rétro réflexion
Et non-visible pour
les usagers de la route

Panneau
non-réfléchissant
mauvaise dimension

Procédée
de réclame

Marque d'appartenance

Partie blanche
en haut

Panneau R2
Dimension normale

Bande rétro
sur toutes les parties
blanche